



**LA MANCHE**  
**LE DÉPARTEMENT**

Département de la Manche

*Direction de la mer des ports et des aéroports*

# **PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DES NAVIRES**

## **Port départemental de DIELETTE**

Annexé à l'arrêté de l'autorité portuaire du

## Table des matières

1.1-	OBJET DU PLAN :.....	3
1.2-	RESUME DE LA LEGISLATION APPLICABLE :.....	3
1.3-	DEFINITIONS :.....	4
1.4-	CHAMP D'APPLICATION :.....	6
1.5-	NAVIRES FREQUENTANT LE PORT :.....	6
1.6-	PRESENTATION DU PORT :.....	6
-	PLAN DU PORT :.....	8
2.1-	NAVIRES DE PLAISANCE .....	9
2.1.1-	RESIDUS DE CARGAISON :.....	9
2.1.2-	DECHETS D'EXPLOITATION :.....	9
2.2-	NAVIRES DE PECHE .....	9
2.2.1-	RESIDUS DE CARGAISON :.....	9
2.2.2-	DECHETS D'EXPLOITATION :.....	9
2.3-	NAVIRES DE COMMERCE .....	10
2.3.1-	RESIDUS DE CARGAISON :.....	10
2.3.2-	DECHETS D'EXPLOITATION :.....	10
2.4-	CARACTERISTIQUES DES DECHETS :.....	11
3-	TYPE ET CAPACITE DES INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRES :.....	13
3.1-	INSTALLATIONS MISES A DISPOSITION PAR LE CONCESSIONNAIRE DU PORT DEPARTEMENTAL DE DIELETTE. ....	13
3.1.1-	SECTEUR PECHE :.....	13
3.1.2-	SECTEUR PLAISANCE :.....	13
3.1.3-	SECTEUR COMMERCE :.....	13
3.1.4-	TERRE-PLEIN DU PORT :.....	13
3.1.5-	AIRE DE CARENAGE .....	13
3.1.6-	BUREAU DU PORT :.....	13
3.2-	LOCALISATION DES INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRES :.....	13
3.3-	INSTALLATIONS COMPLEMENTAIRES EN COURS D'ETUDES :.....	13
4.1	DECHETS D'EXPLOITATION SOLIDES :.....	14
4.2-	DECHETS D'EXPLOITATION LIQUIDES:.....	14
4.3-	TRAITEMENT DES DECHETS :.....	15
4.3.1-	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :.....	15
4.3.2-	DECHETS RECYCLABLES :.....	15
4.3.3-	METAUX :.....	15
4.3.4-	PLASTIQUES (HORS EMBALLAGES) :.....	15
4.3.5-	PALETTES ET CAGETTES EN BOIS :.....	15
4.3.6-	DECHETS SOUILLES PAR DES SUBSTANCES DANGEREUSES, ET EMBALLAGES ET DECHETS D'EMBALLAGES DE SUBSTANCES DANGEREUSES :.....	15
4.3.7-	DECHETS PROVENANT D'UN ENTRETIEN DE NAVIRE :.....	15
4.3.8-	DECHETS DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES, PILES ET ACCUMULATEURS :.....	15
4.3.9-	DECHETS EXPLOSIFS :.....	16
4.3.10-	DECHETS FLOTTANTS :.....	16
4.3.11-	HUILES MINERALES USAGEES :.....	16
4.3.12-	COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGES (SOLVANTS) :.....	16
4.3.13-	EAUX-VANNES :.....	16
4.3.14-	JUS DE CALE (EAUX DE FOND DE CALE) :.....	16
4.4-	SUIVI DES DECHETS :.....	16
4.4.1-	PROCEDURE ADMINISTRATIVE POUR LES NAVIRES CONCERNES PAR LA REGLEMENTATION :.....	16
4.5-	DECLARATION DES DECHETS :.....	16
5-	SYSTEME DE TARIFICATION :.....	17
6-	PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION :.....	18
7-	PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE :.....	19
8-	EVOLUTION ET COMMUNICATION DU PLAN :.....	20
8.1-	.....	20
8.1.1-	LES PLAQUETTES SONT MISES A DISPOSITION AU BUREAU DU PORT ET AU POINT INFO DE L'OFFICE DU TOURISME. ....	20
9-	TYPES ET QUANTITES DE DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES :.....	21
9.1-	RESIDUS DE CARGAISON :.....	21
9.2-	DECHETS D'EXPLOITATION :.....	21
10-	COORDONNEES DES PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI :.....	23
11-	INFORMATIONS DIVERSES :.....	24
11.1	- HABILITATION DES ENTREPRISES :.....	24
11.2	- NATURE DU SERVICE :.....	24
12-	POLICE :.....	25
ANNEXES.....	.....	26

## 1- GENERALITES :

### 1.1- Objet du plan :

Le plan de réception et de traitement des déchets des navires est le document de référence prévu par l'article L.5334-9-1 du Code des Transports pour permettre à l'ensemble des usagers du port de connaître :

- les processus mis en œuvre localement pour la collecte des déchets des navires ;
- le descriptif des installations fixe pour la collecte et le éventuelles restrictions d'usage ainsi que les services agréés à ce jour par l'Autorité Portuaire participant à cette activité ;
- les principes de tarification, d'exonération et d'incitation au dépôt des déchets ;
- les conditions fixées par l'Autorité Portuaire et l'Autorité Investie du Pouvoir de Police Portuaire du port de DIELETTE pour exercer une activité de collecte des déchets d'exploitation des navires dans les limites administratives du port.

**Le plan de réception et de traitement des déchets des navires** est affiché au bureau du port de DIELETTE et peut être demandé à l'adresse suivante :

[agence.portuaire.nord@manche.fr](mailto:agence.portuaire.nord@manche.fr)

Le plan de réception et de traitement des déchets des navires est consultable :

<https://www.manche.fr>

### 1.2- Résumé de la législation applicable :

Les plans de réception et de traitement des déchets des navires ont été institués dans les ports de l'Union Européenne par la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE.

**La directive (UE) 2019/883** a été transposée en droit français par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le Code des Transports (art L 5334-7 à L 5334-11, L 5336-1-2, L 5336-3-1, L 5336-11, L 5321-1, R 5321-37 à R 5321-51).

**Rapport au Président de la République** relatif à l'ordonnance no 2021-1165 du 8 septembre 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE.

**Ordonnance no 2021-1165 du 8 septembre 2021** portant transposition de la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE.

**Décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021** portant transposition de la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE.

**Arrêté du 11 août 2022** relatif aux opérations de dépôt de déchets dans les ports.

**Arrêté du 11 août 2022** relatif au contrôle de la procédure de dépôt des déchets provenant des navires faisant escale dans un port français

**Arrêté du 11 août 2022** modifiant l'arrêté du 15 octobre 2001 portant approbation des cadres types des droits de port et des redevances d'équipement

**Arrêté du 12 août 2022** sur les échanges d'informations entre les ports et les capitaines de navires sur les déchets

### **Code des transports**

#### **Code de l'environnement**

Notamment l'article L541-2 qui précise :

Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

ooo

Ces dispositions législatives et réglementaires s'appliquent à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (commerce, pêche, plaisance) (et quel que soit leurs statut).

Elles précisent notamment cinq obligations essentielles :

- Obligation de mise à disposition pour l'ensemble des navires fréquentant habituellement le port, d'installations adaptées pour recevoir leurs déchets d'exploitation et résidus de cargaison.
- Obligation d'information préalable de l'Autorité Portuaire sur le besoin des navires en matières d'installations de réception des déchets des navires conformément à l'article **R 5334-4**.
- Obligation de dépôt et d'utilisation par les navires des installations de réceptions des déchets mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant atteindre 40 000 Euros en fonction de la longueur du navire.
- Obligation de paiement d'une redevance pour les navires
- Obligation pour chaque port de rédiger un plan de réception et traitement des déchets des navires fréquentant habituellement le port.

**L'attention des usagers est attirée sur l'obligation légale de dépôt systématique dans des installations appropriées des déchets produits par leurs navires.**

### **1.3- Définitions :**

Article L5334-7 du code des transports :

Aux fins du présent document, on entend par :

- a) "**autorité portuaire**", le président du conseil départemental de la Manche ;
- b) "**gestionnaire du port**", le concessionnaire ou ses représentants ;
- c) "**déchets des navires**" : tous les déchets, y compris les résidus de cargaison, qui sont générés durant l'exploitation d'un navire ou pendant les opérations de chargement, de

déchargement et de nettoyage, et qui relèvent des annexes I, II, IV, V et VI de la convention MARPOL, ainsi que les déchets pêchés passivement ;

d) “ **convention MARPOL** ” : la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, faite à Londres le 2 novembre 1973, telle qu'elle résulte de ses modifications ultérieures régulièrement approuvées ou ratifiées ;

e) “ **résidus de cargaison** ” : les restes de cargaison à bord qui demeurent sur le pont, dans les cales ou dans les citernes après les opérations de chargement et de déchargement, y compris les excès ou les pertes de chargement et de déchargement, que ce soit à l'état sec ou humide, ou entraînés par les eaux de lavage, à l'exclusion de la poussière résiduelle sur le pont après le balayage ou de la poussière provenant de la surface extérieure du navire ;

f) “ **déchets pêchés passivement** ” : les déchets collectés dans des filets au cours d'opérations de pêche ;

g) “ **installation de réception portuaire** ” : toute installation fixe, flottante ou mobile pouvant assurer le service de réception des déchets des navires ;

h) “ **traitement** ” : toute opération de valorisation ou d'élimination des déchets, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination ;

i) “ **port** ” : port maritime mentionné à l'article L. 5311-1 du code des transports comportant des aménagements et des équipements principalement conçus pour permettre la réception des navires, y compris, le cas échéant, une zone de mouillage relevant de la juridiction du port ;

j) “ **navire** ” : engin flottant, construit et équipé pour la navigation maritime, y compris les navires de pêche, de plaisance, les hydroptères, les aéroglisseurs et les engins submersibles ;

k) “ **navire de pêche** ” : navire équipé ou utilisé à des fins commerciales pour la capture de poissons ou d'autres ressources vivantes de la mer ;

l) “ **navire de plaisance** ” : navire de tout type dont la coque a une longueur égale ou supérieure à 2,5 mètres, quel que soit le moyen de propulsion, destiné à des fins sportives et de loisir, et à des fins non commerciales ;

m) “ **capacité de stockage suffisante** ” : capacité suffisante pour stocker les déchets à bord à compter du moment du départ jusqu'au port d'escale suivant, y compris les déchets susceptibles d'être générés au cours du voyage ;

n) “ **services réguliers** ” : services organisés sur la base d'horaires de départ et d'arrivée publiés ou planifiés entre deux ports déterminés ou des traversées récurrentes qui constituent un calendrier reconnu ;

o) “ **escales portuaires régulières** ” : trajets répétés d'un même navire formant une constante entre des ports déterminés ou série de voyages à destination et en provenance du même port sans escale intermédiaire ;

p) “ **escales portuaires fréquentes** ” : visites effectuées par un navire dans le même port au moins une fois par quinzaine.

k) “ **Local Déchets Industriels Dangereux D.I.D.** ”, local à l'accès réglementé, destiné uniquement à recevoir les déchets dangereux triés issus de l'entretien des navires stationnés sur la zone de carénage ou utilisant les infrastructures du port de Diélette.

#### 1.4- **Champ d'application :**

Le présent plan s'applique à tous les navires (commerce, pêche et plaisance) faisant escale ou opérant dans le port départemental de Dielette quel que soit leur pavillon, **à l'exception** des navires de guerre et navires de guerre auxiliaires, ainsi que d'autres navires appartenant à un état ou exploités par un état tant que celui-ci les utilise exclusivement à des fins gouvernementales et non commerciales.

#### 1.5- **Navires fréquentant le port :**

- navires ayant une jauge brute inférieure à 300 ;
- navires de pêche d'une longueur inférieure à 45 mètres ;
- bateaux traditionnels d'une longueur inférieure à 45 mètres ;
- navires de plaisance d'une longueur inférieure à 45 mètres et supérieure à 2.5mètres.
  
- navires ayant une jauge brute égale ou supérieure à 300 ;

#### 1.6- **Présentation du port :**

Situé sur la façade ouest de la presqu'île du Cotentin, face aux îles anglo-normandes, le port de Diélette, dont la création remonte au 19ème siècle, a toujours joué un rôle de port abri en cas de mauvais temps ou une étape pour passer le Raz Blanchard.

En 1993, d'importants travaux d'aménagement ont eu lieu afin de transformer le port d'échouage en un port à flot grâce à la construction d'une marina de 420 postes, équipée d'une porte abattante, d'un bassin dédié aux activités de pêches et de commerce avec une activité de trafic à passagers à destination des îles anglo-normandes.

Le personnel d'accueil est disponible en saison aux **heures d'ouverture du bureau du port**, de **08h00 à 20h00** et de **08h00 à 17h00 en hiver**, il est à noter qu'en cas d'urgence, une personne d'astreinte est joignable par téléphone 24h sur 24.

Le port propose de nombreux services :

- distribution de carburants (plaisanciers et professionnels) ;
- levages et manutentions des navires ;
- accueil et gestion des escales plaisances et professionnelles ;
- gestion des rotations commerciales trafic passager.

Six personnes à temps complet sont employées au bureau du port :

- une responsable du port ;
- trois agents d'exploitation portuaire ;
- un agent administratif ;
- un agent d'entretien.

Pendant la saison, le bassin et les terre-pleins sont nettoyés tous les jours, garantissant ainsi la propreté du port.

Le port dispose :

- d'un collecteur eaux-vannes (eaux noires, eaux grises) ;
- d'un collecteur pour les jus de cale (eaux de fond de cale) ;
- d'un point de collecte de tri sélectif ;
- de plusieurs récepteurs de déchets ménagers et assimilés ;

- d'une zone technique avec aire de carénage équipée de réseaux de collecte des eaux usées afin d'éviter leurs rejets en mer ;
- d'un local de déchets industriels dangereux D.I.D., règlement défini à l'annexe D.

### **Le port est équipé d'un avant-port et de deux bassins.**

#### **1) Un avant-port :**

- dragué à la côte 0.50 mètre.

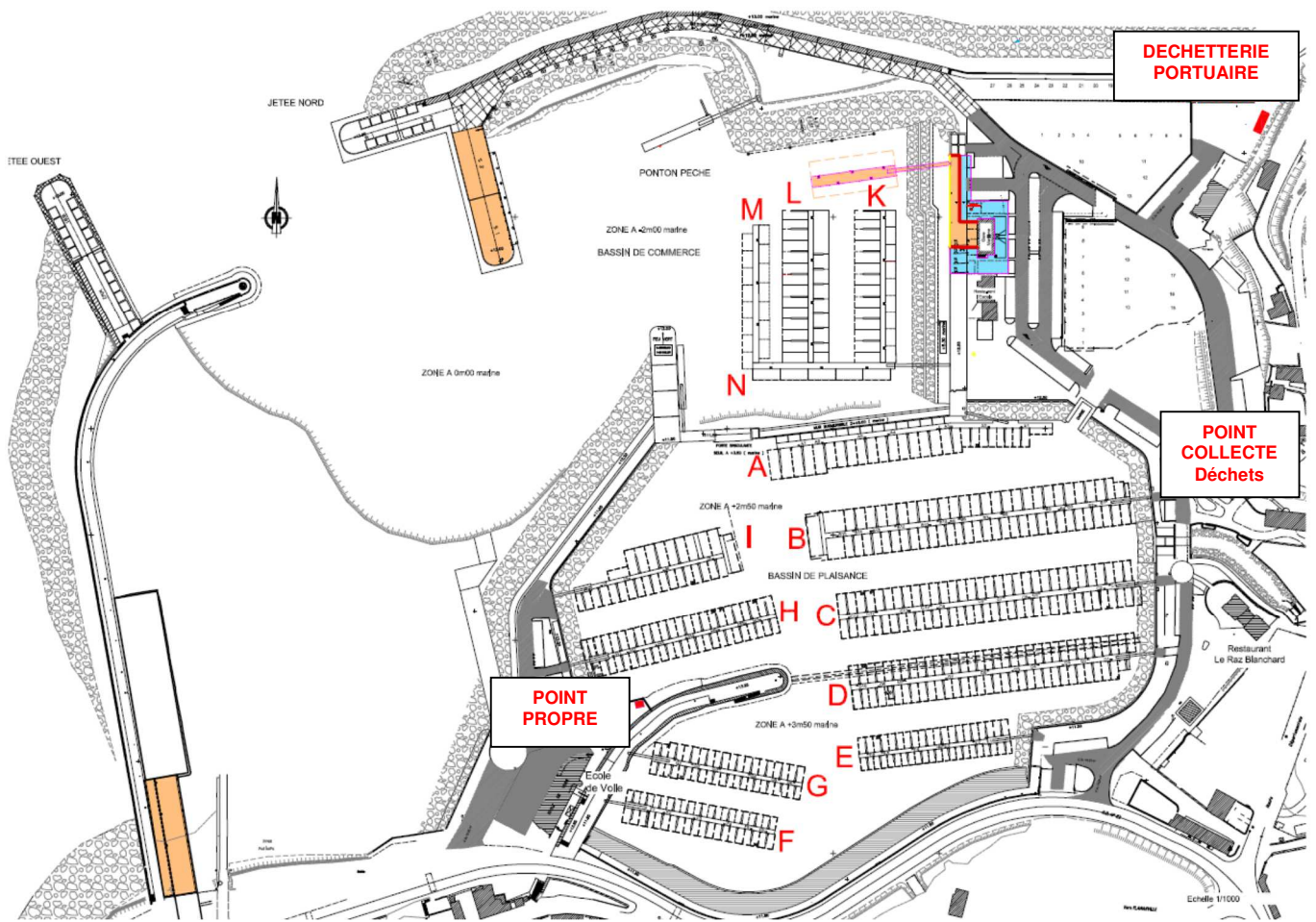
#### **2) Un bassin de commerce équipé :**

- d'un quai de 70 mètres dédié aux opérations commerciales ;
- d'un ponton réservé aux pêcheurs professionnels ;
- d'un ponton d'attente visiteurs et résidents ;
- d'un ponton réservé aux navires à passagers à destination des îles anglo-normandes ;
- d'un ponton pour la délivrance des carburants.

#### **3) Un bassin de plaisance :**

- de 420 places sur catways ;
- 50 places réservés aux visiteurs se situent sur les pontons A, ainsi qu'aux extrémités des pontons B et C, les navires des résidents annuels sont répartis dans la marina.
- 75 navires visiteurs sur les pontons d'attente de l'avant-port.

# Plan du port :





## **2- EVALUATION DES BESOINS :**

### **2.1- Navires de plaisance**

#### **2.1.1- Résidus de cargaison :**

Les navires de plaisance ne génèrent pas de résidus de cargaison.

#### **2.1.2- Déchets d'exploitation :**

##### **- Déchets d'exploitation solides**

Ils sont composés de :

- déchets ménagers : alimentaires principalement et emballages ;
- déchets banals : verres, papiers, cartonnettes, cartons, journaux, magazines, flacons, bouteilles plastiques, briques alimentaires, boîtes de conserve ;
- déchets dangereux : bidons de peinture, bidons d'huiles minérales, chiffons souillés, filtres à huile, filtres à gasoil, accumulateurs et déchets des équipements électriques et électroniques DEEE.

##### **- Déchets d'exploitation liquides**

Ils sont composés de :

- huiles minérales usagées ;
- jus de cale (eaux de fond de cale) ;
- eaux-vannes (eaux noires et grises) ;
- solvants.

### **2.2- Navires de pêche**

#### **2.2.1- Résidus de cargaison :**

Les navires de pêche ne génèrent pas de résidus de cargaison.

#### **2.2.2- Déchets d'exploitation :**

##### **- Déchets d'exploitation solides**

Ils sont composés de :

- déchets ménagers : alimentaires principalement et emballages ;
- déchets banals : filets de pêche, aussières, ferrailles, chaînes, casiers, caisses plastique, bouées, bois, cordages ;
- déchets dangereux : bidons de peinture, bidons d'huiles minérales, chiffons souillés, filtres à huile, filtres à gasoil, accumulateurs, bois, bois traités, bombes aérosols et DEEE.

##### **- Déchets d'exploitation liquides**

Ils sont composés de :

- huiles minérales usagées ;
- jus de cale (eaux de fond de cale) ;
- eaux-vannes ;
- solvants.

### **2.3- Navires de commerce**

Le port départemental de Diélette compte un navire qui assure des liaisons internationales à destination des îles anglo-normandes, ainsi que des navires se livrant à des activités de fret commercial.

#### **2.3.1- Résidus de cargaison :**

Les navires de commerce ne génèrent pas de résidus de cargaison.

#### **2.3.2- Déchets d'exploitation :**

##### **- Déchets d'exploitation solides**

Ils sont composés de :

- déchets ménagers : alimentaires principalement et emballages ;
- déchets banals : verres, papiers, cartonnettes, cartons, journaux, magazines, flacons, bouteilles plastiques, briques alimentaire, boites de conserve ;
- déchets dangereux : bidons d'huiles minérales, chiffons souillés, filtres à huile, filtres à gasoil, accumulateurs et DEEE.

##### **- Déchets d'exploitation liquides**

Ils sont composés de :

- huiles minérales usagées ;
- jus de cale (eaux de fond de cale) ;
- eaux-vannes ;
- solvants.

## 2.4- Caractéristiques des déchets :

CATEGORIE	DENOMINATION	CLASSEMENT			ACTIVITE GENERATRICE		
		INERTE	BANAL	DANGEREUX	PLAISANCE	PECHE	COMMERCE
<b>DECHETS D'EXPLOITATION SOLIDES</b>							
<b>Déchets ménagers et assimilés</b>	déchets de cuisine		X		X	X	X
	déchets de tissus d'animaux (pêche)		X		X	X	
<b>Verre</b>	verres ordinaires		X		X	X	X
<b>Fûts et emballages</b>	cartons d'emballage		X		X	X	X
	emballages plastiques		X		X	X	X
	papiers d'emballage		X		X	X	X
<b>Métaux (hors fûts et contenants)</b>	ferrailles		X			X	X
	chaînes		X			X	X
	câbles		X			X	X
<b>Plastiques (hors emballages)</b>	films en plastique		X		X	X	X
	filets de pêche / cordage		X		X	X	X
	bacs halle à marée		X			X	
<b>Déchets provenant du démontage de véhicules</b>	pneus		X			X	
<b>Palettes et cagettes en bois</b>	palettes en bois		X			X	X
<b>Déchets souillés par des substances dangereuses</b>	ustensiles souillés par un produit dangereux			X	X	X	X
	chiffons en tissu souillés par des produits dangereux			X	X	X	X
	filtres à huile			X	X	X	X
	filtres à gasoil/essence			X	X	X	X
	pinceaux			X	X	X	X
	bois de coque de navire			X	X	X	
<b>Emballages et déchets d'emballages de substances dangereuses</b>	bidons d'huile vides			X	X	X	X
	contenants de peinture			X	X	X	X
	contenants de produits nettoyants			X	X	X	X
	contenants de produits dégraissants			X	X	X	X
	contenants de produits de lubrification			X	X	X	X
<b>Déchets provenant d'un entretien de navire</b>	résidus de carénage			X	X	X	
	bois issus des navires			X	X	X	X
<b>Piles et accumulateurs</b>	piles usagées			X	X	X	X
	batteries			X	X	X	X
<b>Déchets explosifs</b>	matériel pyrotechnique de sécurité			X	X	X	X

CATEGORIE	DENOMINATION	CLASSEMENT			ACTIVITE GENERATRICE		
		INERTE	BANAL	DANGEREUX	PLAISANCE	PECHE	COMMERCE
<b>DECHETS D'EXPLOITATION LIQUIDES</b>							
<b>Huiles et combustibles liquides usagés</b>	huiles minérales de vidange			X	X	X	X
	huiles hydrauliques			X	X	X	X
	jus de cale (eaux de fond de cale)			X	X	X	X
	fioul et gazole			X	X	X	X
	essence			X	X	X	X
	solvants			X	X	X	X
<b>Eaux-vannes</b>	eaux noires		X		X	X	X
	eaux grises		X		X	X	X

### **3- TYPE ET CAPACITE DES INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRES :**

#### **3.1- Installations mises à disposition par le concessionnaire du port départemental de Dielette.**

##### **3.1.1- Secteur pêche :**

- **une benne de 10 m<sup>3</sup>** pour les déchets récupérés en mer.

##### **3.1.2- Secteur plaisance :**

- un point de collecte de trois conteneurs pour les déchets résiduels ménagers et assimilés, trois conteneurs à verre et deux conteneurs pour les cartons et emballages sont mis à disposition selon la fréquentation du port;
- un point propre équipé de pompes accessible à tous les usagers des secteurs pêche et plaisance comprenant un dispositif de récupération :
- eaux-vannes (eaux noires et eaux grises) stockées dans une cuve de 4 m<sup>3</sup> ;
- jus de cale (eaux de fond de cale) stockées dans une cuve de 4 m<sup>3</sup>.

**L'utilisation du point propre et des pompes est assujettie à la présence d'un agent portuaire selon les heures d'ouverture du bureau du port.**

##### **3.1.3- Secteur commerce :**

- treize conteneurs d'une contenance de 660 litres, pour les déchets ménagers résiduels et assimilés.
- sept conteneurs pour les cartons et emballage assimilés.

##### **3.1.4- Terre-plein du port :**

- accessible à tous les usagers du port, une zone de tri sélectif, verre, emballages, journaux/magazines, flacons plastiques, briques alimentaires, boîtes de conserve.

##### **3.1.5- Aire de carénage**

- l'implantation d'un local D.I.D qui permet la réception des déchets dangereux, générés par les usagers du port ;
- dispose d'une collecte, pour un prétraitement, des eaux par un décanteur lamellaire/déshuileur d'un volume utile de 22 000 L et d'un débit admissible de 50L/s. Il est destiné à piéger les boues, les matières lourdes, les hydrocarbures et les polluants des opérations de carénage de bateaux. Les eaux sont ensuite rejetées dans le réseau d'eaux pluviales.

##### **3.1.6- Bureau du port :**

- Un récupérateur de piles accessible à tous les usagers.

#### **3.2- Localisation des installations de réception portuaires :**

Un plan de l'ensemble des installations de réception portuaires du port de Diélette se trouve en annexe « **A** ».

#### **3.3- Installations complémentaires en cours d'études :**

**Sans objet.**

## **4- PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS DES NAVIRES**

### **4.1 Déchets d'exploitation solides :**

#### **4.1.1 - Déchets ménagers et assimilés**

Les conteneurs contenant les déchets ménagers résiduels et assimilés produits par les navires, sont vidés deux fois par semaine hors saison (lundi et vendredi), et trois fois par semaine (lundi, mercredi et vendredi), en pleine saison.

**Les déchets doivent être déposés en sacs fermés.**

#### **4.1.2 - Déchets banals**

Les usagers du port doivent déposer eux-mêmes leurs déchets en zone de tri sélectif ou au local D.I.D.

#### **4.1.3 - Déchets dangereux**

Les déchets dangereux sont déposés au local D.I.D. :

- les bidons d'huiles minérales ;
- papiers et chiffons souillés ;
- filtres à huile et carburants ;
- les pâteux organiques (peintures, colles, vernis, graisses, résines, mastic...);
- aérosols ;
- chiffons et pinceaux souillés ;
- batteries ;
- carburants mélangés périmés ;
- anodes ;
- produits chimiques divers (non classable dans les autres catégories) ;
- les piles qui sont déposées au bureau du port ou au local D.I.D.

### **4.2- Déchets d'exploitation liquides:**

#### **4.2.1 - Huiles et combustibles liquides usagés :**

- les huiles minérales usagées sont déposées au local D.I.D ;
- les résidus de solvants sont déposés au local D.I.D ;
- les jus de cale (eaux de fond de cale) sont récupérés par pompe aspirante au point propre.

#### **4.2.2 - Les eaux vannes**

- elles sont récupérées par pompe aspirante pour les navires équipés. Pour les navires non équipés, les eaux-vannes sont rejetées conformément à l'annexe IV de la convention Marpol 73/78 qui précise que les navires ne sont pas autorisés à rejeter des eaux usées à moins de 4 milles de la terre la plus proche à moins qu'ils soient munis d'une installation de traitement agréée. A une distance située entre 4 et 12 milles de la terre, les eaux usées doivent être broyées et désinfectées avant d'être rejetées à la mer.

#### **4.3- Traitement des déchets :**

##### **4.3.1- Déchets ménagers et assimilés :**

La communauté d'agglomération Le Cotentin assure la collecte des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Manche. Les conteneurs sont vidés deux fois par semaine hors saison (lundi et vendredi), et trois fois par semaine (lundi, mercredi et vendredi), en pleine saison.

**Les déchets doivent être déposés en sacs fermés.**

##### **4.3.2- Déchets recyclables :**

La communauté d'agglomération Le Cotentin assure la collecte des colonnes de tris sélectifs.

##### **4.3.3- Métaux :**

Les usagers du port déposent eux-mêmes leurs déchets métalliques à la déchetterie du pôle de proximité des Pieux,

→ évacuation vers une filière de valorisation.

##### **4.3.4- Plastiques (hors emballages) :**

Les filets usagés sont collectés par la communauté d'agglomération Le Cotentin et traités comme des encombrants.

→ évacuation vers une filière de traitement.

##### **4.3.5- Palettes et cagettes en bois :**

Les usagers du port déposent eux-mêmes le bois non traité à la déchetterie du pôle de proximité des Pieux,

→ évacuation vers une filière de valorisation ou de traitement.

##### **4.3.6- Déchets souillés par des substances dangereuses, et emballages et déchets d'emballages de substances dangereuses :**

Les usagers du port déposent eux-mêmes leurs déchets au local D.I.D,

→ évacuation vers une filière de valorisation ou de traitement.

##### **4.3.7- Déchets provenant d'un entretien de navire :**

Les résidus de carénage et de travaux qui se trouvent sur la zone technique vont par lessivage dans les caniveaux situés tout du long et sont prétraités par un décanteur lamellaire. Une entreprise agréée intervient sur demande pour le curage des caniveaux et la vidange du débourbeur. **Une vidange et une visite sont effectuées au minimum une fois par an.**

##### **4.3.8- Déchets des équipements électriques et électroniques, piles et accumulateurs :**

Les DEEE, y compris les ampoules, sont rapportés dans les magasins de vente et autres distributeurs qui sont tenus réglementairement de les reprendre. Un dépôt en déchetterie intercommunale est possible.

Les piles usagées sont collectées et transportées gratuitement pour des quantités supérieures à 60 kg. L'organisme qui les récupère intervient sur demande.

Les usagers du port déposent eux-mêmes leurs accumulateurs au local D.I.D ou au bureau du port.

#### **4.3.9- Déchets explosifs :**

Les engins pyrotechniques de signalement de détresses maritimes (fusées, feux à main, fumigènes...) seront récupérés par le revendeur conformément à la législation. Le port ne récupère pas ce type de déchets.

#### **4.3.10- Déchets flottants :**

Le personnel portuaire effectue le nettoyage du plan d'eau avec les navires de servitude portuaire en fonction des besoins. Les déchets sont ensuite apportés au local D.I.D ou à la déchetterie du pôle de proximité des Pieux pour y subir un tri en vue d'être évacués vers une filière de valorisation ou de traitement.

#### **4.3.11- Huiles minérales usagées :**

Le point de collecte des huiles minérales usagées se situe au local D.I.D sur le port de Diélette, une société agréée est chargée du pompage de ces huiles.

Si l'installation est saturée, la société passe dans les 24h après contact téléphonique. La collecte et le transport sont gratuits si les volumes récupérés sont supérieurs à 600 litres.

#### **4.3.12- Combustibles liquides usagés (solvants) :**

Les usagers du port déposent eux-mêmes leurs combustibles liquides usagés au local D.I.D.

→ évacuation vers une filière de valorisation ou de traitement.

#### **4.3.13- Eaux-vannes :**

Une société agréée effectue le pompage des eaux-vannes sur demande du gestionnaire du port en fonction de la quantité stockée. **Une vidange et une visite sont effectuées au minimum une fois par an.**

#### **4.3.14- Jus de cale (eaux de fond de cale) :**

Une société agréée effectue le pompage des résidus sur demande du gestionnaire du port en fonction de la quantité stockée. **Une vidange et une visite sont effectuées au minimum une fois par an.**

#### **4.4- Suivi des déchets :**

##### **4.4.1 - Procédure administrative pour les navires concernés par la réglementation :**

Conforme à la réglementation cf article 1.2 du présent document.

##### **4.5 - Déclaration des déchets :**

Avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année en cours, le gestionnaire du port transmet à l'autorité portuaire, la quantité et le type des déchets collectés durant l'année précédente.



## 5- SYSTEME DE TARIFICATION :

5.1- Il est perçu, dans les ports de Saint Vaast la Hougue et de Barfleur, sur tout navire de commerce, tout navire de pêche et tout navire de plaisance une redevance sur les déchets des navires relevant de l'article L. 5334-7 du code des transports.

Pour les navires de plaisance et de sport, la redevance sur les déchets, prévue à l'article R. 5321-1 du code des transports, est perçue uniquement lorsque les coûts de réception et de traitement des déchets de ces navires ne sont pas déjà couverts par une taxe ou une redevance.

Dans les ports de plaisance, la perception de la redevance sur les déchets des navires autres que ceux ayant un agrément pour 12 passagers, sera faite directement par l'autorité portuaire conformément à l'article R. 5321-50-1 du code des transports.

Cette redevance est à la charge de l'armateur ou à défaut, pour les navires de plaisance, du propriétaire du navire ou du chef de bord. Elle est calculée soit sur le volume V du navire, exprimé comme indiqué à l'article R. 5321-20 du code des transports, soit sur une base forfaitaire calculée selon les modalités suivantes :

- Navires de commerce : **XXXX € ht/m<sup>3</sup>/jour** **Droits de port**
- Navires de pêche : **XXXX € ht/m<sup>3</sup>/jour** **Droits de port**
- Navires de plaisance : % de la redevance d'occupation annuelle et visiteurs **Tarifs d'outillage**

5.2 Ces redevances et taxes, relatives aux droits de port et aux tarifs d'outillages pour les activités de pêche commerce et plaisance sont fixées annuellement par le gestionnaire du port et validée par le président du conseil départemental. Ces décisions sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage au bureau du port et aux endroits les plus fréquentés par les usagers.

## 6- PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION :

En cas de dysfonctionnement sur l'une ou l'autre des prestations de collecte et de traitement des déchets, les usagers du port sont invités à prendre contact avec le bureau du port :

Bureau du port de Dielette

Terre plein Est

50340 TREAUVILLE

☎ : 02-33-53-68-78

📠 : 02-33-53-68-79

e-mail: [portdielette@lecotentin.fr](mailto:portdielette@lecotentin.fr)

Un registre numéroté est mis à la disposition des usagers du port afin de recueillir leurs réclamations, sur une fiche définie en annexe « **B** ».

La responsable du port apportera une réponse écrite à l'ensemble des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble de ces insuffisances sera mis à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la consultation permanente.

L'ensemble des fiches de notification d'insuffisance devant être transmis tous les ans par l'état à la commission européenne, une transmission préalable de ces fiches sera effectuée vers l'autorité portuaire avant la fin du premier trimestre de l'année en cours.

## **7- PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE :**

Une réunion est éventuellement organisée par le concessionnaire une fois par an pour analyser les éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter dans les procédures ou les installations.

Sont invités à la réunion :

- l'autorité portuaire ;
- le gestionnaire du port ;
- la direction départementale des affaires sanitaires et sociales
- DREAL, unité territoriale de la Manche;
- la communauté d'Agglomération Le Cotentin ;
- l'agence de l'eau ;
- le comité des usagers (plaisance) ;
- le comité local des pêches (représentant des pêcheurs) ;
- les entreprises qui participent à la collecte et au traitement des déchets.

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires fera l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire tous les trois ans ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port.

Un point annuel est effectué en conseil portuaire de fin d'année.

## **8- EVOLUTION ET COMMUNICATION DU PLAN :**

Le présent plan évolue en fonction des événements suivants :

- correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- mise en service de nouvelles infrastructures ;
- évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types de déchets ou une augmentation du volume de déchets.

### **8.1 -**

Informations communiquées à tous les utilisateurs du port :

Sous forme de « plaquette » :

- brève référence à l'importance fondamentale que revêt le dépôt adéquat des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison ;
- emplacement des installations de réception portuaires correspondant à chaque poste de mouillage, avec diagramme/carte ;
- liste des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison habituellement pris en charge ;
- liste des points de contact, des opérateurs et des services proposés ;
- description des procédures de dépôt ;
- description du système de tarification ;
- procédures à suivre pour signaler les insuffisances constatées dans les installations de réception portuaires.

**8.1.1** - Les plaquettes sont mises à disposition au bureau du port et au point info de l'office du tourisme.

**8.1.2** Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison est affiché au bureau du port de Dielette et peut être demandé à l'adresse suivante :

[agence.portuaire.nord@manche.fr](mailto:agence.portuaire.nord@manche.fr)

et téléchargeable sur le site suivant :

<https://www.manche.fr>

## 9- TYPES ET QUANTITES DE DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES :

### 9.1 - Résidus de cargaison :

Le port ne génère pas de résidus de cargaison.

### 9.2 - Déchets d'exploitation :

Le tableau ci-dessous est renseigné par le concessionnaire et présenté au conseil portuaire du 1<sup>er</sup> semestre. Il est inséré au compte-rendu de ce dernier.

Catégories	Dénomination	Evaluation Annuelle	Quantités traitables
<b>DECHETS D'EXPLOITATION SOLIDES</b>			
<b>Déchets ménagers et assimilés</b>	déchets de cuisine	<b>Tonnes</b>	/
	déchets de tissus d'animaux (pêche)		
<b>Verre Fûts et emballages</b>	verres ordinaires	<b>Tonnes</b>	/
	cartons d'emballage		
	emballages plastiques		
	cagettes en polystyrène		
	papiers d'emballage		
<b>Métaux (hors fûts et contenants)</b>	dragues	<b>Tonnes</b>	/
	chaînes		
	câbles		
<b>Plastiques (hors emballages)</b>	films en plastique	<b>Tonnes</b>	/
	filets de pêche		
	bacs « halle à marée »		
<b>Palettes et cagettes en bois</b>	palettes en bois	<b>m<sup>3</sup></b>	
<b>Déchets souillés par des substances dangereuses</b>	ustensiles souillés par un produit dangereux	<b>m<sup>3</sup></b>	/
	chiffons en tissu souillés par des produits dangereux		
	filtres à huile		
	filtres à gasoil/essence		
	pinceaux		
	bois de coque de navire		
<b>Emballages et déchets d'emballages de substances dangereuses</b>	bidons d'huile vides	<b>m<sup>3</sup></b>	/
	contenants de peinture		
	contenants de produits nettoyants		
	contenants de produits dégraissants		
	contenants de produits de lubrification		
<b>Piles et accumulateurs</b>	piles usagées	<b>Kg</b>	/
	batteries	<b>Unités</b>	/

Catégories	Dénomination	Evaluation Annuelle	Quantités traitables
<b>DECHETS D'EXPLOITATION LIQUIDES</b>			
<b>Huiles et combustibles liquides usagés</b>	huiles de vidange	litres	1200 litres
	jus de cale		4 m <sup>3</sup>
<b>Eaux-vannes</b>	eaux noires		4 m <sup>3</sup>
	eaux grises		

**10- COORDONNEES DES PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI :**

Responsable du port : Emilie Olivier  
Bureau du port Dielette  
Terre plein Est  
50340 Tréauville  
☎ : 02-33-53-68-78  
📠 : 02-33-53-68-79  
e-mail: [emilie.olivier@lecotentin.fr](mailto:emilie.olivier@lecotentin.fr)

Chargée d'environnement : Sandra Lallemand  
Communauté Agglomération Le Cotentin  
8 rue des Vindits  
50100 Cherbourg-en-Cotentin  
☎ : 02-33-40-27-61  
06-86-27-12-64  
e-mail: [sandra.lallemand@lecotentin.fr](mailto:sandra.lallemand@lecotentin.fr)

Police portuaire : Monsieur Thierry Leteissier  
Agence portuaire départementale nord  
1 avenue de Northeim  
Tourlaville  
50110 Cherbourg-en-Cotentin  
☎ : 02-33-44-77-15  
📠 : 02-33-44-77-20  
e-mail: [agence.portuaire.nord@manche.fr](mailto:agence.portuaire.nord@manche.fr)

## **11- INFORMATIONS DIVERSES :**

### **11.1 - Habilitation des entreprises :**

Seules seront autorisées à intervenir sur le port, les entreprises qui auront signé la reconnaissance de responsabilité jointe en annexe « F », et possédant une autorisation préfectorale, relative au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

### **11.2 - Nature du service :**

Les entreprises devront proposer aux navires ou au gestionnaire du port un mode de collecte satisfaisant aux critères suivants :

- entreprise conforme à la législation en cours pour ce type d'activité ;
- service disponible toute l'année ;
- émission d'un bordereau de collecte, avec les quantités évacuées (double au bureau du port ou saisie dans Trackdéchets)
- l'entreprise devra prévoir et assurer la mise à disposition du personnel suffisant et du matériel nécessaire à la bonne exécution de la prestation.

### **11.3 - Environnement :**

Tout moyen de collecte utilisé par l'entreprise devra garantir la sécurité du domaine public conformément aux règlements nationaux et locaux en vigueur.



## 12- POLICE :

Le manquement à l'obligation de dépôt des déchets peut également faire l'objet d'une amende conformément à l'article L. 5336-11. Ces infractions pénales peuvent être constatées par procès-verbal par les agents mentionnés à l'article L. 5336-3-1 du code des transports.

- « Le fait pour le capitaine d'un navire, bateau ou autre engin flottant de ne pas se conformer à l'obligation de dépôt des déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison prévue à l'article L.5334-8-2 est puni d'une amende calculée comme suit article L 5336-11 du CDT:
- pour les navires, bateaux ou engin flottant d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 20 mètres → 4 000 EUR ;
- pour les navires, bateaux ou engin flottant d'une longueur hors tout comprise entre 20 et 100 mètres → 8 000 EUR ;
- pour les navires, bateaux ou engin flottant d'une longueur hors tout supérieure à 100 mètres → 40 000 EUR.

Le paiement de l'amende peut être mis à la charge de l'armateur.

Art. 5 de l'arrêté du 11 août 2022 relatif au contrôle de la procédure de dépôt des déchets provenant des navires faisant escale dans un port français précise que tout manquement par le navire au respect de la procédure de dépôt de déchets peut donner lieu à une sanction administrative prévue à l'article L. 5336-1-4 augmentation de 10% des droits de port.

Cette sanction peut être appliquée par les surveillants de port.

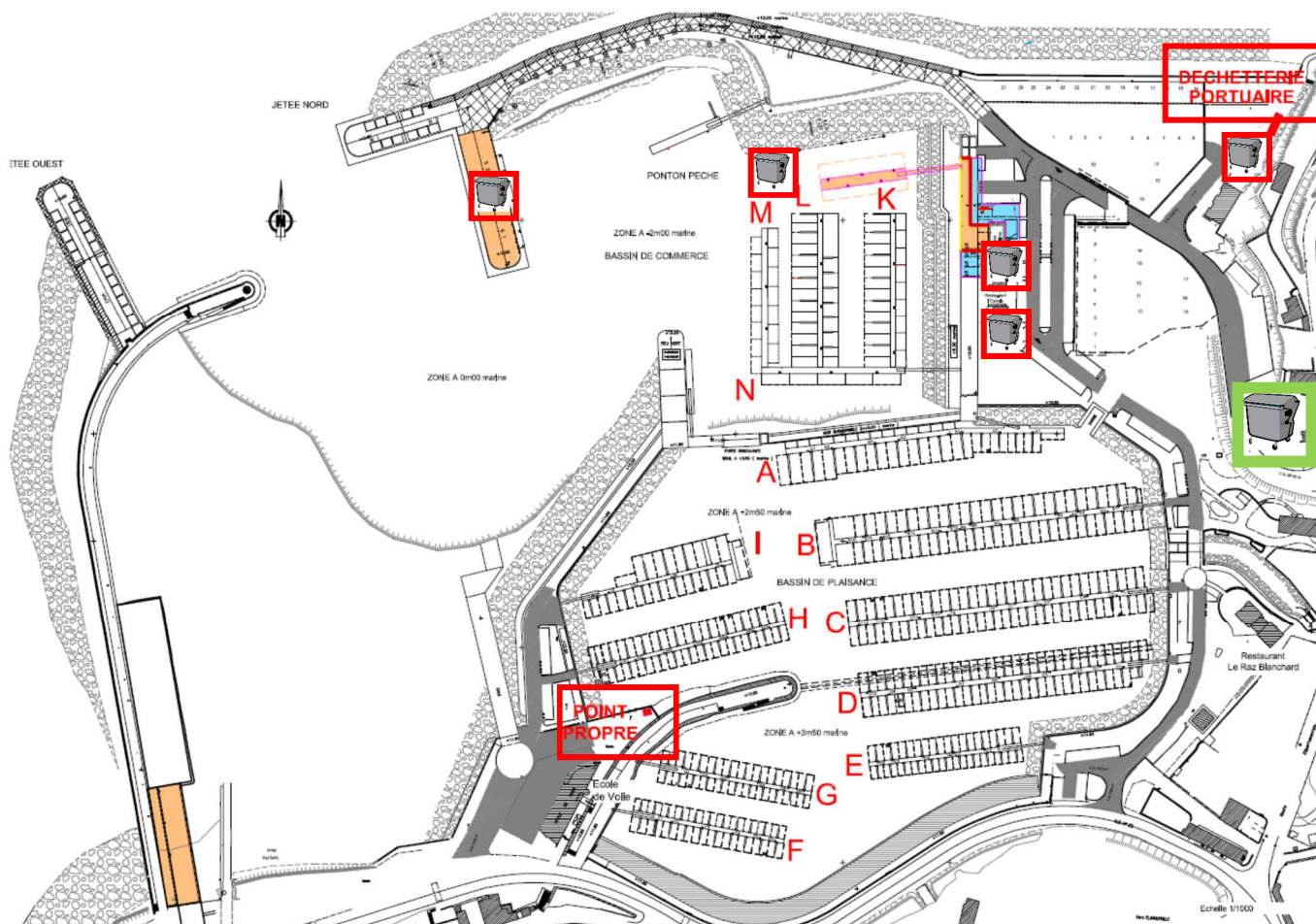
La directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 prévoit également une obligation d'inspection des navires (ayant une jauge brute égale ou supérieure à 300, les navires de pêche d'une longueur égale ou supérieure à 45 mètres, les bateaux traditionnels d'une longueur égale ou supérieure à 45 mètres, et les navires de plaisance d'une longueur égale ou supérieure à 45 mètres), transposée par l'article L 5334-8-4 du Code des transports.

L'article 4 arrêté du 11 août 2022 relatif au contrôle des navires (ayant une jauge brute inférieure à 300, les navires de pêche d'une longueur inférieure à 45 mètres, les bateaux traditionnels d'une longueur inférieure à 45 mètres, les navires de plaisance d'une longueur inférieure à 45 mètres et supérieure à 2,5 mètres) de la procédure de dépôt des déchets provenant des navires faisant escale dans un port français prévoit une possibilité contrôle des navires

Ces inspections ou contrôles peuvent être effectués par les surveillants de port en application de l'article R 5334-6-1 du même Code.

**ANNEXE A**  
**Au plan de réception et de traitement des déchets des navires**  
du

**Plan d'ensemble des installations de réception**



Déchets ménagers et assimilés



Zone de tri sélectif



**Point propre :**

- jus de cale (eaux de fond de cale) ;
- eaux-vannes (eaux noires et grises).

# UNE DECHETTERIE PORTUAIRE SÉLECTIVE | à votre service |

UNE SOLUTION PRATIQUE  
ET RESPECTUEUSE  
DE L'ENVIRONNEMENT

## Déchets collectés



## Déchets refusés



Engins pyrotechniques,  
feux à mains,  
fumigènes flottants,  
fusées parachutes.

### RÈGLEMENT

- Seuls sont admis, les déchets provenant exclusivement des usagers du Port de Dielette
- Triez vos déchets et déposez-les dans les bacs et conteneurs prévus à cet effet.
- Les opérations de dépôt de déchets dans les bacs et conteneurs se font aux risques et périls des usagers.
- Toute récupération de déchets déposés dans les bacs et conteneurs est interdite.
- D'une manière générale, toutes les actions visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie sont passibles d'un procès-verbal.

Concept et réalisation de



### ■ Maître d'ouvrage :

La Communauté de Communes des Pieux

### ■ Projet réalisé en 2011 et cofinancé par :

Le Conseil Général de la Manche

Le Conseil Régional de Basse-Normandie

L'Agence de l'Eau Seine-Maritime

La Communauté de Communes des Pieux



## Pour vos déchets, les bons gestes

**ANNEXE B**  
**Au plan de réception et de traitement des déchets des navires**  
du

**FICHE DE NOTIFICATION D'INSUFFISANCE**

*Alleged inadequacies report*

N° -----

**A RENSEIGNER PAR L'USAGER**

*Information notified by the ship*

Date :     /     /

Nom du navire : ----- Nationalité : -----  
*Ship's name Nationality*

Objet du dysfonctionnement :  
*Alleged inadequacies details*

-----  
-----

Action éventuellement proposée :  
*Proposal to cancel the inadequacies*

-----  
-----

Date :     /     /

Visa  
Signed

**TRAITEMENT PAR LE BUREAU DU PORT**

*Port authority checking*

Recevabilité du dysfonctionnement :

Si non, pourquoi : -----  
-----

Action proposée :

-----  
-----

Date :     /     /

Visa  
Signed

Etabli en 3 exemplaires dont :

- 1 pour le déclarant ;
- 1 pour l'autorité portuaire ;
- 1 pour le bureau du port de Dielette.

**ANNEXE C**

**Au plan de réception et de traitement des déchets des navires  
du**

**COORDONNEES DES SOCIETES INTERVENANT SUR LES LIMITES PORTUAIRES**

**Déchets d'exploitation solides**

DECHETS	NOM	COORDONNEES
Déchets ménagers et assimilés	Communauté d'agglomération Le Cotentin 8 rue des Vindits Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin Email : <a href="mailto:contact@lecotentin.fr">contact@lecotentin.fr</a>	Pôle de proximité des Pieux 31, route de Flamanville 50340 LES PIEUX ☎ : 02-33-87-68-00 ☎ : 02-33-87-51-07 e-mail: <a href="mailto:slallemand@lecotentin.fr">slallemand@lecotentin.fr</a>
Verre	idem	idem
Fûts et emballages	idem	idem
Palettes et cagettes en bois	idem	idem
Métaux (hors fûts et contenants)	déchetterie du pôle de proximité des Pieux  <b><u>Horaires d'ouverture :</u></b> lundi, mercredi, vendredi, samedi 10h00/12h00 – 13h30/18h30 mardi, jeudi 13h30/18h30	idem
Plastiques (hors emballages)	IDEM	idem
Déchets souillés par des substances dangereuses	IDEM	idem
Emballages et déchets d'emballages de substances dangereuses	idem	idem
Accumulateurs (batterie)	idem	idem
Piles	COREPILE	17, rue Georges Bizet 75016 PARIS ☎ : 08-20-80-28-20 ☎ : 08-20-89-03-06 e-mail: <a href="mailto:corepile@corepile.fr">corepile@corepile.fr</a>

**Déchets d'exploitation liquides**

DECHETS	NOM	COORDONNEES
Huiles minérales usagées	Eco Huile Société Normande de Récupération des Lubrifiants	ZI Avenue de Port Jérôme 76 170 LILLEBONNE ☎ : 02-35-39-58-55 ☎ : 02-35-39-58-32

## ANNEXE D

### Au plan de réception et de traitement des déchets des navires du

### REGLEMENT CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DU LOCAL DES DECHETS INDUSTRIELS DANGEREUX D.I.D

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – FONCTION DU LOCAL D.I.D**

C'est un local à l'accès réglementé, destiné uniquement à recevoir les déchets dangereux triés issus de l'entretien des navires stationnés sur la zone de carénage ou utilisant les infrastructures du port de Dielette.

Il est destiné à :

- ✓ lutter contre le risque des décharges sauvages et des pollutions diffuses;
- ✓ offrir aux usagers du port un lieu de dépôt permettant l'évacuation des déchets vers des filières d'élimination conformément à la réglementation en vigueur;
- ✓ Répondre au plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires.

#### **ARTICLE 2 – OUVERTURE DU LOCAL D.I.D**

Le site est accessible aux mêmes conditions que la zone de carénage. Par ailleurs, le gestionnaire du port se réserve le droit de fermer le site à titre exceptionnel en cas d'intempéries graves ou de situation l'exigeant. Cette décision formulée par écrit sera apposée à l'entrée du local. L'autorité portuaire en sera informée.

#### **ARTICLE 3 – LIMITATION D'ACCES**

Cette installation n'est accessible qu'aux usagers ou utilisant les infrastructures du port de Diélette. L'entrée dans le local se fera à l'aide d'un digicode. Le code à durée déterminée sera transmis par les agents du port et sera régulièrement changé.

Toute personne extérieure se verra refuser l'accès au site.

Un contrôle permanent sera réalisé par les agents en charge du port de Diélette.

#### **ARTICLE 4 – DECHETS ACCEPTES**

- ✓ les déchets dangereux (pots de peinture, huiles de vidange, acétone, white spirit, chiffons souillés, filtres à huile...) à l'exception des fusées de détresse;
- ✓ les emballages vides des produits dangereux (bidons, pots, ...)

**L'agent en charge du site refusera tous déchets non mentionnés sur la liste ci-dessus.**

#### **ARTICLE 5 – LA SEPARATION DES MATERIAUX**

L'accès au site implique le tri des déchets par les usagers et leur séparation dans les caissons adaptés.

## **ARTICLE 6- OBLIGATION DE L'USAGER**

Les usagers doivent :

- ✓ se présenter à l'agent en charge du port de Diélette pour récupérer le code d'accès ;
- ✓ écouter et respecter les instructions ;
- ✓ trier et déposer les déchets aux endroits prévus à cet effet ;
- ✓ respecter le lieu et ne pas déposer de déchets non acceptés ;
- ✓ ne pas diffuser le code d'accès ;
- ✓ ne pas fumer et ne pas jeter d'allumettes ou de mégots de cigarettes dans l'enceinte du local D.I.D ;
- ✓ ne pas récupérer de déchets déposés dans le local.

## **ARTICLE 7 – GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS**

L'agent en charge du port n'est pas présent en permanence dans le local D.I.D., cependant il reste à la disposition des usagers pour tout renseignement.

Son rôle principal est :

- ✓ de remettre le code d'accès au local uniquement aux usagers utilisant les infrastructures du port et/ou de vérifier les autorisations d'accès;
- ✓ d'informer les utilisateurs ;
- ✓ de veiller à la propreté et à l'entretien du local ;
- ✓ de faire respecter les consignes de sécurité ;
- ✓ de faire appliquer le présent règlement.

## **ARTICLE 8 – SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES**

Les mineurs présents dans le local sont sous la responsabilité des adultes les accompagnant.

Le local est équipé d'une trousse de secours pour les premiers soins. Pour toute blessure d'un particulier ou d'un agent nécessitant des soins médicaux urgents, il est fait appel aux services spécialisés. Tout accident doit être consigné par écrit sur la main courante du port.

## **ARTICLE 9 – INFRACTION AU REGLEMENT ET POURSUITES**

Toute action visant à entraver l'application du présent arrêté, ainsi que toute infraction, menaces, injures et voies de fait sera constatée par un agent du gestionnaire ou par un agent de la police portuaire et pourront être portés à la connaissance de la gendarmerie, faire l'objet d'une procédure.

## **ARTICLE 10- RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS**

Toute demande d'information et réclamation peut être effectuée sur le registre de signalement d'insuffisance mis à la disposition des usagers au bureau du port.

## **ARTICLE 11- DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

L'accès au local D.I.D. implique, le respect du présent arrêté dont un exemplaire est tenu à la disposition des usagers et affiché dans le local.

**ANNEXE E**  
**Au plan de réception et de traitement des déchets des navires**  
du  
**COORDONNEES DES SOCIETES SUSCEPTIBLES D'INTERVENIR SUR LES LIMITES**  
**PORTUAIRES**

**Équipements de gestion des déchets ménagers et assimilés et Collecteurs**

Il est présenté une liste de tous les équipements et des collecteurs de déchets (*avec leurs coordonnées*) qui doit permettre aux responsables de la gestion des déchets d'organiser leur collecte sélective en fonction des filières de valorisation de proximité pour limiter les coûts de fonctionnement et ainsi accroître les économies de traitement. Il s'agit des équipements du département de la Manche et des départements limitrophes.

Toutes les données se trouvent sur le site internet suivant :

<http://www.manche.gouv.fr>

**Schéma départemental de gestion des déchets**



**ANNEXE F**

**Au plan de réception et de traitement des déchets des navires  
du**

**RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITE**

Je soussigné -----

-

Agissant pour compte de l'entreprise de collecte de déchets -----

titulaire de l'autorisation -----

Déclare par la présente m'engager à respecter les dispositions du plan de gestion des déchets d'exploitation des navires approuvé par arrêté de l'autorité portuaire du: -----, dont j'affirme avoir pris connaissance, notamment le paragraphe 11.

Jointes au présent acte d'engagement :

- Copie des documents attestant de la qualité de l'entreprise à exercer les activités de collecte de déchets ;
- Liste des matériels proposés pour l'exercice de cette activité avec, pour chacun d'eux, leurs caractéristiques et performances.

A -----, le -----

Pour l'entreprise -----

Le maître de port -----

## ANNEXE G

### Au plan de réception et de traitement des déchets des navires du

### NOTIFICATION PRÉALABLE DE DEPOT DES DECHETS DANS DES INSTALLATIONS DE RÉCEPTION PORTUAIRES

#### NOTIFICATION FORM FOR WASTE DELIVERY TO PORT RECEPTION FACILITIES

Notification du dépôt de déchets à : FR XXXXXX

Notification of the delivery of waste to : FR XXXXXX

Le présent formulaire devrait être conservé à bord du navire avec le registre des hydrocarbures, le registre de la cargaison, le registre des ordures ou le plan de gestion des ordures, comme l'exige la convention MARPOL.

This form should be retained on board the ship along with the appropriate Oil Record Book, Cargo Record Book, Garbage Record Book or Garbage Management Plan as required by the MARPOL Convention.

#### 1. RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE NAVIRE SHIP PARTICULARS

1.1	Nom du navire : Name of ship	1.5	Propriétaire ou exploitant : Owner or operator
1.2	Número OMI : IMO number	1.6	Número ou lettres distinctifs : Distinctive number or letters
			Número MMSI
			Maritime Mobile Service Identity
1.3	Tonnage brut : Gross tonnage	1.7	État du pavillon : Flag State
1.4	Type de navire <input type="checkbox"/> Pétrolier Oil tanker <input type="checkbox"/> Navire-citerne pour produits chimiques Chemical tanker <input type="checkbox"/> Vraquier Bulk carrier <input type="checkbox"/> Porte-conteneurs Container <input type="checkbox"/> Autre navire de charge Other cargo ship <input type="checkbox"/> Navires à passagers Passenger ship <input type="checkbox"/> Navire roulier Ro-ro <input type="checkbox"/> Autre type (préciser) Other (specify)		

#### 2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PORT ET LE VOYAGE PORT AND VOYAGE PARTICULARS

2.1	Position géographique/nom du terminal : Location/terminal name	2.6	Dernier port où des déchets ont été déposés Last port where waste was delivered
2.2	Date et heure d'arrivée : Arrival date and time	2.7	Date du dernier dépôt Date of last delivery
2.3	Date et heure de départ: Departure date and time	2.8	Port de dépôt suivant Next port of delivery
2.4	Dernier port et pays : Last port and country	2.9	Personne soumettant le présent formulaire (si autre que le capitaine) : Person submitting this form (if other than the master)
2.5	Port suivant et pays (s'il est connu) : Next port and country (if known)		

#### 3. TYPE ET VOLUME DE DECHETS ET CAPACITE DE STOCKAGE TYPE AND AMOUNT OF WASTE AND STORAGE CAPACITY

Type Type	Quantités à déposer (m <sup>3</sup> ) Waste to be delivered (m <sup>3</sup> )	Capacité de stockage dédiée maximale (m <sup>3</sup> ) Maximum dedicated storage capacity (m <sup>3</sup> )	Quantité de déchets restants à bord (m <sup>3</sup> ) Amount of waste retained on board (m <sup>3</sup> )	Port dans lequel les déchets restants seront déposés Port at which remaining waste will be delivered	Estimation de la quantité de déchets qui sera produite entre la notification et l'entrée dans le port d'escale suivant (m <sup>3</sup> ) Estimated amount of waste to be generated between notification and next port of call (m <sup>3</sup> )
<b>Annexe I de MARPOL – Hydrocarbures</b> MARPOL Annex I – Oil					
Eaux de cale polluées par les hydrocarbures Oily bilge water					
Résidus d'hydrocarbures (boues) Oily residues (sludge)					
Eaux de lavage des citernes d'hydrocarbures Oily tank washings					
Eaux de ballast sales Dirty ballast water					

Type Type	Quantités à déposer (m³) Waste to be delivered (m³)	Capacité de stockage dédiée maximale (m³) Maximum dedicated storage capacity (m³)	Quantité de déchets restants à bord (m³) Amount of waste retained on board (m³)	Port dans lequel les déchets restants seront déposés Port at which remaining waste will be delivered	Estimation de la quantité de déchets qui sera produite entre la notification et l'entrée dans le port d'escale suivant (m³) Estimated amount of waste to be generated between notification and next port of call (m³)
Tartre et boues provenant du nettoyage des citernes Scale and sludge from tank cleaning					
Autres (veuillez préciser) Other (please specify)					
Annexe II de MARPOL – Substances liquides nocives (SLN) (1) MARPOL Annex II – NOXIOUS LIQUID SUBSTANCES (NLS) (1)					
Substance de catégorie X Category X substance					
Substance de catégorie Y Category Y substance					
Substance de catégorie Z Category Z substance					
AS - Autres substances OS - other substances					
Annexe IV de MARPOL – Eaux usées MARPOL Annex IV – Sewage					
Annexe V de MARPOL – Ordures MARPOL Annex V – Garbage					
A. Matières plastiques A. Plastics					
B. Déchets alimentaires B. Food Waste					
C. Déchets domestiques (papier, chiffons, verre, métaux, bouteilles, vaisselle, etc.) C. Domestic waste (e.g. paper products, rags, glass, metal, bottles, crockery, etc.)					
D. Huiles de cuisson D. Cooking Oil					
E. Cendres d'incinération E. Incinerator ashes					
F. Déchets d'exploitation F. Operational waste					
G. Carcasse(s) d'animaux G. Animal carcass(es)					
H. Engins de pêche H. Fishing gear					
I. Déchets électroniques I. E-waste					
J. Résidus de cargaison (2) (nocifs pour le milieu marin - HME) J. Cargo residues (2) (Harmful to the Marine Environment – HME)					
K. Résidus de cargaison (3) (non HME) K. Cargo residues (3) (non-HME)					
Annexe VI de MARPOL – Pollution de l'atmosphère MARPOL Annex VI – Air Pollution related					
Substances appauvrissant la couche d'ozone et équipements contenant de telles substances (4) Ozone depleting substances and equipment containing such substances (4)					
Résidus d'épuration des gaz d'échappement Exhaust gas cleaning residues					

(1) Il peut s'agir d'estimations; indiquer la désignation officielle de transport des marchandises solides.

(1) May be estimates. Indicate the proper shipping name of the dry cargo.

(2) Il peut s'agir d'estimations; indiquer la désignation officielle de transport des marchandises solides.

(2) May be estimates. Indicate the proper shipping name of the dry cargo.

(3) Substances produites au cours des activités d'entretien normales à bord.

(3) Arising from normal maintenance activities on board.

Autres déchets, non couverts par MARPOL

Other waste, not covered by MARPOL

Déchets pêchés passivement

Passively fished waste

(1) Indiquer la désignation officielle de transport des SLN concernés.

(1) Indicate the proper shipping name of the NLS involved.

#### Remarques

Notes

1. Ces renseignements sont utilisés à des fins de contrôle par l'État du port ainsi qu'à d'autres fins d'inspection.

1. This information shall be used for port State control and other inspection purposes.

2. Le présent formulaire doit être rempli, sauf si le navire fait l'objet d'une exemption conformément à l'article L. 5334-8 du code des transports

2. This form is to be completed unless the ship is covered by an exemption in accordance with Article L. 5334-8 du code des transports

Je confirme que:

Les renseignements ci-dessus sont exacts et corrects et qu'il existe une capacité de stockage spécialisée suffisante à bord pour stocker tous les déchets produits entre le moment de la notification et le moment où est atteint le port suivant où les déchets seront déposés.

Date: Heure:

Signature:

## ANNEXE H

### Au plan de réception et de traitement des déchets des navires du

### ATTESTATION DE DÉPÔT DES DÉCHETS

CERTIFICATE THE WASTE DELIVERY RECEIPT

Le représentant désigné du fournisseur de l'installation de réception portuaire remet le formulaire suivant au capitaine d'un navire qui a déposé des déchets conformément à l'article R. 5334-5 du code des transports.

The designated representative of the port reception facility provider shall provide the following form to the master of a ship that has delivered waste in accordance with article R. 5334-5 du code des transports.

Ce formulaire doit être conservé à bord du navire en même temps que le registre des hydrocarbures, le registre de la cargaison, le registre des ordures ou le plan de gestion des ordures, comme l'exige la convention MARPOL.

This form shall be retained on board the ship along with the appropriate Oil Record Book, Cargo Record Book, Garbage Record Book or Garbage Management Plan as required by the MARPOL Convention.

#### 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSTALLATION DE RÉCEPTION PORTUAIRE ET LE PORT

##### 1. PORT RECEPTION FACILITY AND PORT PARTICULARS

1.1. Position géographique/Nom du terminal: 1.1. Location/terminal name:	
1.2. Fournisseur(s) de l'installation de réception portuaire : 1.2. Port reception facility provider(s):	
1.3. Fournisseur(s) de l'installation de traitement — si autre que la personne susmentionnée : 1.3. Treatment facility provider(s) – if different from above :	
1.4. Date et heure de dépôt des déchets à partir du : 1.4. Waste delivery date and time from:	à: to:

#### 2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE NAVIRE

##### SHIP PARTICULARS

2.1	Nom du navire: Name of the ship	2.5	Propriétaire ou exploitant Owner or operator:								
2.2	Numéro OMI: IMO number:	2.6	Numéro ou lettres distinctifs : Distinctive number or letters : Numéro MMSI (Maritime Mobile Service Identity) : MMSI (Maritime Mobile Service Identity) number :								
2.3	Tonnage brut: Gross tonnage:	2.7	État du pavillon: Flag State :								
2.4	Type de navire Type of ship: <table style="width: 100%; margin-top: 5px;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> Pétrolier Oil tanker</td> <td><input type="checkbox"/> Navire-citernes pour produits chimiques Chemical tanker</td> <td><input type="checkbox"/> Vraquier Bulk carrier</td> <td><input type="checkbox"/> Porte-conteneurs Container</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Autre navire de charge Other cargo ship</td> <td><input type="checkbox"/> Navires à passagers Passenger ship</td> <td><input type="checkbox"/> Navire roulier Ro-ro</td> <td><input type="checkbox"/> Autre type (préciser) Other (specify)</td> </tr> </table>			<input type="checkbox"/> Pétrolier Oil tanker	<input type="checkbox"/> Navire-citernes pour produits chimiques Chemical tanker	<input type="checkbox"/> Vraquier Bulk carrier	<input type="checkbox"/> Porte-conteneurs Container	<input type="checkbox"/> Autre navire de charge Other cargo ship	<input type="checkbox"/> Navires à passagers Passenger ship	<input type="checkbox"/> Navire roulier Ro-ro	<input type="checkbox"/> Autre type (préciser) Other (specify)
<input type="checkbox"/> Pétrolier Oil tanker	<input type="checkbox"/> Navire-citernes pour produits chimiques Chemical tanker	<input type="checkbox"/> Vraquier Bulk carrier	<input type="checkbox"/> Porte-conteneurs Container								
<input type="checkbox"/> Autre navire de charge Other cargo ship	<input type="checkbox"/> Navires à passagers Passenger ship	<input type="checkbox"/> Navire roulier Ro-ro	<input type="checkbox"/> Autre type (préciser) Other (specify)								

#### 3. TYPE ET VOLUME DE DÉCHETS REÇUS

##### TYPE AND AMOUNT OF WASTE RECEIVED

Annexe I de MARPOL – Hydrocarbures MARPOL Annex I – Oil	Quantité (m3) Quantity (m3)
Eaux de cale polluées par les hydrocarbures Oily bilge water	
Résidus d'hydrocarbures (boues) Oily residues (sludge)	
Eaux de lavage des citernes d'hydrocarbures Oily tank washings	
Eaux de ballast sales Dirty ballast water	
Tartre et boues provenant du nettoyage des citernes Scale and sludge from tank cleaning	
Autres (veuillez préciser) Other (please specify)	
Annexe II de MARPOL – SUBSTANCES LIQUIDES NOCIVES (SLN) MARPOL Annex II – NOXIOUS LIQUID SUBSTANCES (NLS)	Quantité (m3)/Nom (1) Quantity (m3)/Name (1)
Substance de catégorie X Category X substance	
Substance de catégorie Y Category Y substance	

Annexe V de MARPOL – Ordures MARPOL Annex V – Garbage	Quantité (m3) Quantity (m3)
A. Matières plastiques Plastics	
B. Déchets alimentaires Food waste	
C. Déchets domestiques (papier, chiffons, verre, métaux, bouteilles, vaisselle, etc.) Domestic waste (e.g. paper products, rags, glass, metal, bottles, crockery, etc.)	
D. Huile de cuisson Cooking oil	
E. Cendres d'incinération Incinerator ashes	
F. Déchets d'exploitation Operational waste	
G. Carcasse(s) d'animaux Animal carcass(es)	
H. Engins de pêche Fishing gear	
I. Déchets électroniques I. E-waste	
J. Résidus de cargaison (2) (nocifs pour le milieu marin) J. Cargo residues (2) (Harmful to the Marine Environment – HME)	
K. Résidus de cargaison (2) (non nocifs pour le milieu marin) K. Cargo residues (2) (non-HME)	

Substance de catégorie Z Category Z substance	
AS – Autres substances OS – other substance	
<b>Annexe IV de MARPOL – Eaux usées</b> MARPOL Annex IV – Sewage	<b>Quantité (m3)</b> <b>Quantity (m3)</b>

Annexe VI de MARPOL – Pollution de l’atmosphère MARPOL Annex VI – Air Pollution related	<b>Quantité (m3)</b> <b>Quantity (m3)</b>
Substances appauvrissant la couche d’ozone et équipements contenant de telles substances Ozone-depleting substances and equipment containing such substances	
Résidus d’épuration des gaz d’échappement Exhaust gas-cleaning residues	
<b>Autres déchets, non couverts par MARPOL</b> Other waste, not covered by MARPOL	<b>Quantité (m3)</b> <b>Quantity (m3)</b>
Déchets pêchés passivement Passively fished waste	

- (1) Indiquer la désignation officielle de transport des SLN concernés.  
(2) Indiquer la désignation officielle de transport des marchandises solides.  
(1) Indicate the proper shipping name of the NLS involved.  
(2) Indicate the proper shipping name of the dry cargo.

Le ..... à .....  
**AUTORITE PORTUAIRE**  
PORT AUTHORITY

**ANNEXE I**  
**Au plan de réception et de traitement des déchets des navires**  
du

**CERTIFICAT D'EXEMPTION**

EN VERTU DES ARTICLES L. 5334-8, R. 5334-4, R. 5334-5 ET R. 5321-39 DU CODE DES TRANSPORTS DANS LE[S]  
PORT[S] DE [INSÉRER LE NOM DU/DES PORTS] [EN] [AU] [AUX] (1)

**Nom du navire**  
[insérer le nom du navire]

**Numéro ou lettres distinctifs**  
[insérer le numéro OM]

**État du pavillon**  
[insérer le nom de l'Etat du pavillon]

effectue des services réguliers qui comportent des escales portuaires fréquentes et régulières dans le(s) port(s) suivant(s) situé(s) [en] [au] [aux] [insérer le nom de l'Etat membre] conformément à un horaire ou un itinéraire prédéterminé:

[.....]

et fait escale dans ces ports au moins une fois par quinzaine:

[.....]

et a prévu des mesures pour garantir le paiement des redevances et le dépôt des déchets au port ou auprès d'une tierce partie dans le port:

et est donc exempté, conformément à [insérer la disposition pertinente dans la législation nationale du pays], [des exigences relatives:

- au dépôt obligatoire des déchets des navires,*
- à la notification préalable des déchets, et*
- au paiement de la redevance obligatoire, au(x) port(s) suivant(s):*

Le présent certificat est valable jusqu'au [insérer la date], sauf modification avant cette date des motifs de délivrance du certificat.

Lieu et date:

Nom Titre:

(1) **Rayer la mention inutile**

**ANNEXE J**  
**Au plan de réception et de traitement des déchets des navires**  
du

**LISTE de DIFFUSION**

Conseil départemental de la Manche Direction de la mer et des ports Service de la mer et de l'exploitation portuaire et aéroportuaire 50050 Saint-Lô cedex	1 exemplaire
Monsieur le préfet de la Manche Place de la Préfecture 50000 Saint-Lô	1 exemplaire
Ministère de la transition écologique Grande Arche de la Défense Paroi Sud /Tour Sequoia 92055 La Défense cedex <a href="mailto:installations.receptions.portuaires@developpement-durable.gouv.fr">installations.receptions.portuaires@developpement-durable.gouv.fr</a>	1 exemplaire
DREAL de Normandie - Unité territoriale de la Manche 1 bis, rue de la Libération CS 41709 50009 Saint-Lô CEDEX	1 exemplaire
Monsieur le président Communauté d'Agglomération Le Cotentin Hôtel de l'Atlantique Boulevard Félix Amiot Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin	1 exemplaire
Monsieur le maire Mairie de Tréauville 15 rue de l'Eglise 50340 TREAUVILLE	1 exemplaire
Monsieur le maire Mairie de Flamanville Hameau Commandé 50340 FLAMANVILLE	1 exemplaire
Bureau du port de Dielette Terre-plein Est 50340 TREAUVILLE	1 exemplaire



Agence portuaire départementale nord  
1 avenue de Northeim  
Tourlaville  
50110 Cherbourg-en-Cotentin

---

1 exemplaire

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service mer et littoral  
Place Bruat  
CS 60838  
Cherbourg-Octeville  
50108 Cherbourg-en-Cotentin cedex

---

1 exemplaire